



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 33504

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la demande des associations de personnes handicapées de créer une structure départementale qui serait un lieu unique de traitement des demandes des personnes handicapées. En effet, pour limiter la multiplicité des interlocuteurs et la complexité des démarches, l'Association française contre les myopathies et l'Association des paralysés de France préconisent la mise en place d'un lieu de traitement unique qui aurait pour mission d'accueillir les personnes, de les informer sur les structures ou associations existantes, de les orienter selon les demandes vers des consultations médicales spécialisées ou encore vers des structures compétentes en matière d'évaluation des besoins ou d'accompagnement. La mise en place d'un traitement administratif des demandes pour le financement des aides humaines et des aides techniques pourrait dispenser l'utilisateur des démarches fastidieuses auxquelles il est actuellement confronté. De plus, cette structure mobiliserait les différentes sources de financement et pourrait gérer un fonds de compensation pour compléter le financement si cela est nécessaire. Des expérimentations ont été menées en 1997 et 1998 par la direction de l'action sociale. Il lui demande de lui indiquer ses intentions dans ce domaine pour donner aux personnes handicapées un autonomie maximale qui est la condition d'une véritable citoyenneté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33504

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1999, page 4649